

**Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la résolution du 6 juin 2012 de M<sup>mes</sup> Martine Sumi, Laurence Fehlmann Rielle, Nicole Valiquer Grecuccio, MM. Grégoire Carasso et Sylvain Thévoz: «Pour ne plus occulter, par omission, le citoyen de Genève».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel.**

En date du 9 octobre 2012, le Conseil municipal a renvoyé la résolution R-161 à l'étude de la commission des arts et de la culture. Sous la présidence de M. Olivier Baud, la commission a discuté cette résolution lors de sa séance du 22 avril 2013. Les notes de séance ont été recueillies par M. Clément Capponi que nous remercions pour son travail consciencieux.

**Rappel de la résolution**

En juin 1762, le Petit Conseil de Genève ordonne que le *Contrat social* et l'*Emile* de Rousseau soient lacérés et brûlés par le bourreau. Il décrète en outre que Rousseau doit être «saisi et appréhendé», s'il vient à Genève. La condamnation de Rousseau et de ses livres provoque de graves troubles sociaux à Genève.

En juin 2012, alors que l'année de Rousseau pour toutes et pour tous bat son plein en des formes de célébrations nombreuses et fort variées, l'œuvre du philosophe, écrivain, musicien, botaniste continue tant d'alimenter le débat citoyen que de susciter la recherche académique.

En dépit de la curiosité des touristes et des habitant-e-s de la cité, aucun signe ni visible ni tangible ne signale le lieu de la triste besogne du bourreau.

Le Conseil municipal requiert du Conseil administratif de consulter les protagonistes de l'année Rousseau 2012 pour remédier à cette lacune, par exemple, en posant une plaque commémorative ou en installant un objet de mémoire à Jean-Jacques.

**Séance du 22 avril 2013**

*Audition de M<sup>me</sup> Martine Sumi, motionnaire*

M<sup>me</sup> Sumi explique que cette résolution était apparue comme un acte important après les célébrations du tricentenaire de Rousseau. En effet, il y manque à ses yeux une trace pérenne d'une page sombre de l'histoire de notre Cité.

La condamnation de deux œuvres majeures, telles que le *Contrat social* qui montre comment construire une société au service de la liberté des citoyens et l'*Emile* qui souhaite montrer comment faire d'un enfant un homme libre et épanoui selon sa propre nature, sont marquées par le feu à Genève ensemble et de manière dramatique.

Comme chacun se le rappelle, le 19 juin 1762, le Petit Conseil de Genève condamne après Paris l'*Emile* mais également le *Contrat social*. Les deux ouvrages sont lacérés et brûlés devant l'Hôtel de Ville. Les deux livres sont jugés «téméraires, scandaleux, impies, tendant à détruire la religion chrétienne et tous les gouvernements». La République de Genève sera du reste le seul gouvernement dans toute l'Europe à condamner le *Contrat social*. Le peuple de Genève ne comprendra pas que le véritable motif de la condamnation tient aux enseignements critiques directement applicables à la situation genevoise que pourraient y puiser les citoyens et non pas des prétextes d'irrespect au protestantisme de Calvin.

Aujourd'hui, on mesure à quel point le *Contrat social* proposait les principes de souveraineté du peuple et que par conséquent il sonnait la fin de l'Ancien Régime. Ce livre s'impose toujours de nos jours comme un des textes majeurs de la philosophie politique.

Quant à l'*Emile*, loin d'être un simple traité d'éducation, il est un récit philosophique d'un système de la liberté. Rousseau ne se contente pas de faire entrer les nouveau-nés et les tout-petits dans la philosophie, il invente pour eux une philosophie de la liberté.

Où s'est passé cet autodafé? A l'Hôtel de Ville, mais rien ne l'indique.

Les motionnaires proposent de remédier d'une manière adéquate à cette lacune historique.

Un commissaire remercie pour cette présentation. Il aimerait savoir si M<sup>me</sup> Sumi peut donner un nombre de statues ou plaques se reportant à Rousseau.

M<sup>me</sup> Sumi répond qu'il y a l'île Rousseau, la statue, la fresque sur le magasin Manor et la plaque sur la maison Rousseau.

Ce même commissaire craint un éventuel problème juridique si cette résolution était acceptée puisque l'Hôtel de Ville appartient à l'Etat. Il propose de faire la demande au Grand Conseil pour savoir s'ils seraient susceptibles d'accepter un don de la Ville, ou de poser une plaque.

M<sup>me</sup> Sumi répond que ce n'est pas encore fait, elle avait seulement le souhait de diffuser cette idée. Il faudrait aussi passer par le biais de l'Office de tourisme, puisque des gens doivent sûrement passer par eux pour en apprendre plus sur Rousseau.

Une commissaire remercie M<sup>me</sup> Sumi pour sa présentation. Pour Rousseau, effectivement on s'est assez battu depuis assez longtemps pour une connaissance, avant la reconnaissance. Pour aller historiquement au bout de la démarche, c'est une très bonne idée de passer par la communauté scientifique puisqu'il y a beaucoup de rousseauistes.

Elle rappelle aussi qu'il y a eu tout de même après la condamnation la réhabilitation publique des œuvres mentionnées par Charles Pictet, qui faisait partie du Petit Conseil de Genève et que cette intervention lui avait coûté son siège. Par respect de l'Histoire, si l'on veut nommer les différentes étapes, par exemple dans un parcours Rousseau, il ne faudrait pas que l'on en vienne à oublier de mentionner également le lieu et la date de la réhabilitation.

M<sup>me</sup> Sumi trouve que c'est une excellente idée.

La commissaire poursuit en suggérant que figure sur la plaque cette citation de Charles Pictet: «On ne se grandit pas soi-même en abaissant l'autre.»

Un commissaire aimerait savoir s'il y a d'autres plaques à Genève qui commémorent un autodafé.

M<sup>me</sup> Sumi répond qu'à sa connaissance pas à Genève mais dans d'autres villes.

Un commissaire pense qu'il faudrait obtenir des précisions sur le lieu exact de la crémation. La résolution n'indique pas que ce fut dans la cour de l'Hôtel de Ville. La résolution est écrite dans des termes assez généraux pour qu'on se contente de demander au Conseil administratif de faire une proposition. L'absence d'une plaque est navrante.

M<sup>me</sup> Sumi dit que c'est justement parce que cette intervention est typique de ce que cela ne devrait pas être, c'est-à-dire réservé à de fins connaisseurs de Rousseau, que la résolution est importante. Il faut quelque chose qui devienne populaire et connu.

Une commissaire se demande pourquoi c'est une résolution alors qu'au fond on va demander quelque chose au Conseil administratif.

M<sup>me</sup> Sumi se pose la même bonne question.

Sa collègue ajoute que si c'est une bonne idée, autant qu'elle soit faite dans les bonnes formes.

Un commissaire trouve très important de relever la dimension du politique derrière la crémation de ces œuvres et la réaction de la mobilisation populaire après cet événement. Plus qu'une plaque et que Rousseau, ce serait un rappel pour les générations d'aujourd'hui et à venir. Depuis qu'il est à la commission

des arts et de la culture il y a eu beaucoup de demandes de plaques et il faudrait se poser la question de pourquoi on veut mettre ces plaques et les faire signifier et comment on médiatise ces plaques.

#### *Propositions d'amendements*

Un commissaire supprimerait «de consulter les protagonistes de l'année Rousseau 2012» parce que c'est dépassé.

Une commissaire qui souhaite voir la réhabilitation passer également dans la mémoire de compléter en ajoutant «conformément à la vérité historique».

La commissaire soucieux de la médiatisation propose «et en veillant à ce qu'il soit médiatisé».

Il semblerait toutefois que cet amendement concernerait en fait toutes les plaques et ne se justifie pas plus pour cette plaque que pour une autre, en conséquence il est retiré.

#### *Votes des amendements*

##### *Supprimer «de consulter...»*

Cet amendement est accepté à l'unanimité (3 S, 2 Ve, 1 DC, 2 MCG, 2 LR, 1 EàG).

##### *Rajouter «conformément à la vérité historique»*

Cet amendement est accepté à l'unanimité (3 S, 2 Ve, 1 DC, 2 MCG, 2 LR, 1 EàG).

#### *Transformation de la résolution en motion*

Cet amendement est accepté à l'unanimité (3 S, 2 Ve, 1 DC, 2 MCG, 2 LR, 1 EàG).

#### *Vote de la motion*

La motion est acceptée à l'unanimité (3 S, 2 Ve, 1 DC, 2 MCG, 2 LR, 1 EàG).

*PROJET DE RÉOLUTION AMENDÉE TRANSFORMÉE EN MOTION*

En juin 1762, le Petit Conseil de Genève ordonne que le *Contrat social* et l'*Emile* de Rousseau soient lacérés et brûlés par le bourreau. Il décrète en outre que Rousseau doit être «saisi et appréhendé», s'il vient à Genève. La condamnation de Rousseau et de ses livres provoque de graves troubles sociaux à Genève.

En juin 2012, alors que l'année de Rousseau pour toutes et pour tous bat son plein en des formes de célébrations nombreuses et fort variées, l'œuvre du philosophe, écrivain, musicien, botaniste continue tant d'alimenter le débat citoyen que de susciter la recherche académique.

En dépit de la curiosité des touristes et des habitant-e-s de la cité, aucun signe ni visible ni tangible ne signale le lieu de la triste besogne du bourreau.

Le Conseil municipal requiert du Conseil administratif de remédier à cette lacune, par exemple en posant une plaque commémorative ou en installant un objet de mémoire à Jean-Jacques conformément à la vérité historique.